



VILLE de RODEZ

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du vendredi 14 décembre 2018 à 17h00</b>
--

Compte-rendu de la séance

L'an 2018, le vendredi 14 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 7 décembre 2018, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÈDRE, Maire de Rodez.

**Conseillers présents (21)**

Mesdames ANTOINE Odette, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CARLIN Marie-Claude, CAMPREDON Geneviève, COLIN Laure, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, Messieurs, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BORIES Serge, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, TEYSSÈDRE Christian.

**Conseillers excusés et représentés (5)**

Mme CRANSAC Jacqueline a donné pouvoir à M. MAZARS Michel.  
M. ROUQUAYROL Guy a donné pouvoir à Mme PUECH Madeleine  
Mme AUGUY-PERIE Nathalie a donné pouvoir à Mme Régine TAUSSAT.  
M. BESSIERE Pierre a donné pouvoir à M. FOURNIE Francis.  
Mme HER Anne-Christine a donné pouvoir à Mme BULTEL-HERMENT Monique.

**Conseillers absents et non représentés (9)**

M. ALBAGNAC Claude.  
M. CENSI Yves.  
Mme COMBELLES Chantal.  
Mme LABADENS Lucie.  
Mme LAUR Maité.  
M. LEBRUN Matthieu.  
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne- Sophie.  
M. SANCHEZ Aymeric.  
Mme VIDAL Sarah.



Mme COLIN Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

**Communications**

- |                  |                        |
|------------------|------------------------|
| - N° 18-07-Com01 | Hommages               |
| - N° 18-07-Com02 | Délégation de pouvoirs |

**Administration Générale**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| - N° 18-07-AG01 | Ouvertures dominicales des commerces - Dates pour l'année 2019  |
| - N° 18-07-AG02 | Parcs publics de stationnement - Tarifs 2019  |
| - N° 18-07-AG03 | Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs                                      |
| - N° 18-07-AG04 | Etudes surveillées - collaborateurs bénévoles   |
| - N° 18-07-AG05 | Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Aveyron |
| - N° 18-07-AG06 | Tableau des effectifs - Mise à jour   |
| - N° 18-07-AG07 | Règlement intérieur de formation - Compte personnel d'activité  |

- N° 18-07-AG08 Services de télécommunication- Convention de groupement de commandes- Ville de Rodez - Centre Communal d'Action Sociale
- N° 18-07-AG09 Budget Primitif 2019 - Budget Principal
- N° 18-07-AG10 Budget Primitif 2019 - Budget annexe du Service de l'Eau
- N° 18-07-AG11 Budget Primitif 2019 - Budget annexe de la Cuisine Centrale
- N° 18-07-AG12 Budget Primitif 2019 - Budget annexe des Parcs Publics de Stationnement
- N° 18-07-AG13 Budget Primitif 2019 - Budget annexe du Camping Municipal
- N° 18-07-AG14 Budget Primitif 2019 - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette
- N° 18-07-AG15 Budget Primitif 2019 - Contributions directes locales - Information
- N° 18-07-AG16 Budget Principal - Autorisations de Programme et Crédits de Paiements
- N° 18-07-AG17 Budget Principal 2018 - Provision à répartir sur plusieurs exercices
- N° 18-07-AG18 Budget Principal 2018 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Camping Municipal
- N° 18-07-AG19 Budget Principal 2018 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cuisine Centrale
- N° 18-07-AG20 Restructuration de la dette de Rodez Agglo Habitat - Garantie d'emprunts
- N° 18-07-AG21 Cimetière - Convention d'accueil des défunts castonétois

#### Affaires Techniques - Investissements

- N° 18-07-ATI01 Service de l'eau - modalités de versement à l'Agence de l'Eau des montants de la redevance pour pollution de l'eau - Convention
- N° 18-07-ATI02 Subvention d'équipement - aide à l'installation d'une téléalarme
- N° 18-07-ATI03 Vente aux enchères - Véhicules et engins réformés
- N° 18-07-ATI04 Aménagement de la ZAC de Combarel : Convention avec Rodez Agglomération - Génie civil pour le déploiement d'un réseau de fibre optique

#### Vie de la Cité

- N° 18-07-VDC01 Associations culturelles et sociales - attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2019
- N° 18-07-VDC02 Organisations syndicales - attribution de subventions - année 2019
- N° 18-07-VDC03 Clubs sportifs ruthénois - attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2019
- N° 18-07-VDC04 Salles municipales - mise à disposition pour la campagne électorale des élections européennes 2019
- N° 18-07-VDC05 Fête du Sport - prise en charge de licences de jeunes sportifs par la Ville de Rodez
- N° 18-07-VDC06 Régie animation - fixation des tarifs - année 2019
- N° 18-07-VDC07 Réduction des déchets lors des animations - convention de mise à disposition de gobelets réutilisables
- N° 18-07-VDC08 Petite Enfance - règlement de fonctionnement Relais Assistantes Maternelles Mill'Couleurs
- N° 18-07-VDC09 Action Cœur de Ville - convention tripartite entre Action Logement - Ville de Rodez - Rodez Agglomération
- N° 18-07-VDC10 Education - Participation aux dépenses de fonctionnement - Enseignement privé du premier degré - Forfait 2018/2019
- N° 18-07-VDC11 Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La P'tite Récréée » - Association Les Francas de Rodez - subvention 2019 et convention d'objectifs
- N° 18-07-VDC12 Legs Séguret Saincric - attribution de bourses d'études

#### Questions diverses

*Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant le lotissement « LES HAUTS DE LA GINESTE » - Opération d'aménagement - Convention de rétrocession des voies et espaces communs. Par 26 voix pour le Conseil municipal approuve l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour de la séance.*

(1) Mme Sarah VIDAL rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-229 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL  
(2) Mme Monique Bultel -Herment quitte l'assemblée avant la délibération N° 18-243- - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.

(3) Mme Monique Bultel-Herment rejoint l'assemblée après la délibération N° 18-243- - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.

**DELIBERATION N° 18-220**  
**DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 12 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 9 mars 2018, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, par 26 voix pour en prend acte.

**DELIBERATION N° 18-221**  
**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**  
**DATES POUR L'ANNEE 2019**

La loi n°2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », donne la faculté aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 ouvertures dominicales (au lieu de 5) depuis 2016, et modifie ainsi l'article L.3132-26 du Code du travail.

Lorsque le seuil de dimanches accordés n'excède pas cinq, la décision est prise par le Maire après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches est ensuite fixée par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Ville de Rodez a été saisie par plusieurs commerces, franchises et artisans pour déterminer les ouvertures dominicales qui seraient accordées pour l'année 2019.

A ce titre, l'association des commerçants CASSIOPÉE a émis un avis favorable à la proposition de dérogation au repos dominical pour les dates suivantes :

- dimanche 13 janvier 2019
- dimanche 30 juin 2019
- dimanche 8 décembre 2019
- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 26 voix pour, approuve ces cinq dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2019.

**DELIBERATION N° 18-222**  
**PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT**  
**TARIFS 2019**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 26 voix pour approuve les tarifs 2019 des parcs publics de stationnement : Foch, Foirail, Jacobins, et Remparts conformément aux grilles tarifaires présentées en annexe.

**DELIBERATION N° 18-223**  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019**  
**RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le texte prescrivant les grandes lignes de la réforme du recensement de la population figure dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 (loi n° 2002-276 - Titres V, articles 156 à 158).

Dans ce cadre et afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2019, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2019 et de fixer leur rémunération selon le tableau suivant :

Bulletin individuel	1,70 € l'unité
Feuille de logement	1,10 € l'unité
Séance de formation (½ journée)	30,00 € / la ½ journée

Les montants restent inchangés pour 2019.

De plus, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé d'attribuer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé, pour 2019, à 500 € par agent, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficacité de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget aux articles 64118 et 64131 - Fonction 022. L'Etat verse une dotation annuelle à la Commune pour le financement de ces opérations (dotation 2019 : 4 891 Euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 26 voix pour approuve le recrutement des agents recenseurs dans les conditions ci-dessus énoncées et autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-224**  
**ETUDES SURVEILLEES**  
**COLLABORATEURS BENEVOLES**

La Ville de Rodez propose gratuitement des temps d'étude surveillée aux enfants dans toutes les écoles publiques de la Ville.

La mise en œuvre en régie directe de cette démarche s'appuie notamment sur les compétences des enseignants se portant volontaires pour les assurer ainsi que celles des agents des écoles, sollicités en priorité pour mener ces temps d'étude, chaque jour scolaire de 16h45 à 17h45.

Or, comme nous rencontrons parfois des difficultés de continuité de service et afin d'assurer dans les meilleures conditions ces études représentant un volume de 1h00 à 4h00 de travail par semaine, à raison d'1h00 par soir, il est proposé d'ouvrir la possibilité à des collaborateurs bénévoles de les encadrer, étant précisé que le niveau baccalauréat sera à minima exigé. Cette démarche permettra de plus de développer le lien social, tant en termes de citoyenneté qu'en termes intergénérationnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 25 voix pour et 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) approuve l'accueil de collaborateurs bénévoles pour encadrer les études surveillées dans les écoles publiques de la Ville et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions d'accueil selon le modèle ci-annexé et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-225**  
**ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**  
**CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON**

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des Tribunaux Administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le Centre de gestion de l'Aveyron.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 26 voix pour approuve l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle ; cette dernière restant inchangée.

**DELIBERATION N° 18-226**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**MISE A JOUR**

En fonction des besoins des services et pour répondre à des projets de recrutement pour l'année 2019, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Administrative	Attaché	1	1 temps complet	Recrutement
	Rédacteur	1	1 temps complet	Recrutement

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 26 voix adopte les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-227**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION**  
**COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE**

L'environnement de la formation des agents territoriaux a été récemment modifié, notamment par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie et la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFS1713973C du 10.05.2017.

L'objectif du règlement formation est de rassembler en un document unique les règles essentielles de cette réforme afin de permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations en la matière. La loi a toutefois confié aux collectivités locales le soin de fixer elles-mêmes un certain nombre de critères.

Le présent règlement est donc à la fois un rappel des dispositions statutaires et une écriture des procédures internes établies. Il recense les différentes catégories de formation, transcrit les conditions de réalisation du Compte Personnel d'Activité (composé du CPF et du CEC) et présente les outils de Ressources Humaines que sont le bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience, la REP, le livret individuel de formation, le congé de formation professionnelle et la disponibilité pour études. Une dernière partie relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement.

Il est ainsi proposé de prioriser dans le Compte Personnel de Formation, conformément à l'article 8 du Décret n° 2017-928 du 06 juillet 2017, les demandes concernant :

- Pour les agents peu ou pas qualifiés, les actions de formation relevant du socle de connaissances et de compétences,
- Les actions de formation ou un accompagnement pour bénéficier d'un bilan de compétence, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions justifiée par un avis du médecin de prévention ou du travail,
- Les actions de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Les actions de formation de préparation aux concours et examens.

Les modalités de demande et conditions de financement sont détaillées dans le règlement. Le financement des frais pédagogiques sera pris en charge dans la limite de 1 200 € par projet et un budget total de 5 000 € par an sera réservé sur le budget principal.

Ce règlement sera mis en consultation sur le portail interne de la Mairie après son approbation par le Conseil municipal.

Les membres du Comité Technique ont été invités à formuler leur avis sur ce dossier lors de la séance du 20 novembre 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 26 voix pour approuve le règlement intérieur de formation - compte personnel d'activité - pour l'année 2019.

**DELIBERATION N° 18-228**  
**SERVICES DE TELECOMMUNICATION**  
**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**VILLE DE RODEZ - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Dans le cadre de leurs activités, la Ville de Rodez et le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez sont amenés à conclure des marchés de prestations de services en matière de télécommunications.

Les deux entités souhaitent se regrouper pour répondre à leurs besoins en matière de télécommunication. Ce regroupement doit principalement permettre à ses membres de bénéficier de conditions économiques plus favorables lors de la passation de marchés publics.

C'est pourquoi, un projet de convention de groupement de commande dont l'objet consiste en la mutualisation des besoins de télécommunication des partenaires est proposé.

L'objectif de la convention est de créer une force économique qui permette aux membres de ce groupement de bénéficier de tarifs préférentiels, donc plus avantageux. Au-delà de ce bénéfice financier, cette démarche de groupement de commande s'inscrit dans une logique de simplification administrative puisqu'elle évite à chaque membre d'initier une consultation individuelle. Elle s'inscrit également dans une démarche de cohérence technique offrant aux deux entités une amélioration de l'interopérabilité de leurs réseaux.

Une convention constitutive du groupement de commandes doit être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement suivantes :

1 - Consultation en vue de l'attribution d'un marché public de services intitulé « prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications ».

2 - Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services de télécommunication répartis en 4 lots :

Lot n°1 : « abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non éligibles à la présélection du transporteur - Service de liaisons permanentes »,

Lot n°2 : « acheminement des communications téléphoniques sortantes éligibles à la présélection du transporteur »

Lot n°3 : « service de téléphonie mobile »

Lot n°4 : « service d'accès à Internet »

- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : la Ville de Rodez,

- Constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,

- La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur et chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La Ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE).

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et la notification de ces marchés.

Pour l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chaque membre du groupement élit, parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO, un titulaire et un suppléant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 26 voix pour approuve la constitution de ce groupement de commandes, procède à la désignation d'un membre en qualité de président de la CAO du groupement, et d'un membre suppléant, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives requises pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document à intervenir.

**DELIBERATION N° 18-229**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Le Rapport d'orientations budgétaires voté par délibération n° 18-181 du 16 novembre 2018 a permis d'exposer les priorités politiques correspondant aux engagements de la commune sur cette fin de mandat. La ligne de conduite reste identique : renforcer le service public, améliorer le cadre de vie des ruthénois et engager ou finaliser la construction de nouveaux équipements structurants.

La préparation du Budget Primitif 2019 a fait l'objet d'une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses retenues, avec un référentiel fondé sur les dépenses réalisées en 2017, celles projetées à la fin de l'exercice 2018 et sur les besoins émergents pour 2019. Les « Autorisations de Programme - Crédits de Paiements sont détaillés sur la note n° 18-07-AG17.

En fonctionnement, il s'agit d'un budget résolument orienté vers une maîtrise des dépenses. En investissement, vers la réalisation de nouveaux projets. L'objectif de la Municipalité reste immuable, améliorer plus encore le cadre de vie des Ruthénois, optimiser le service rendu à la population et préparer l'avenir par la finalisation des investissements structurants de notre ville.

La politique menée par la Municipalité a conduit à une baisse progressive des dépenses de fonctionnement de la ville. Les services optimisent la gestion de leurs dépenses et ce, malgré une diminution conséquente des dotations de l'état (-47 % depuis 2008). En outre, notre ville poursuit ses efforts d'investissements afin de consolider l'ensemble des politiques publiques conduites depuis dix ans. La fin de mandat s'accompagne de la concrétisation, voir de l'engagement d'importants projets dont les rénovations de la rue Béteille, de la place Tristan Bernard, de la place et du parking Foch, de la place de la Cité, des quartier Saint Eloi et du Faubourg, du déploiement de la vidéo protection, de la requalification du Stade Paul Lignon.

Le budget 2019 reste ambitieux, il répond tant à un projet de Ville par ses équipements structurants, qu'à l'exigence des administrés en terme de service de proximité. **Le budget primitif 2019 de la commune s'équilibre à 41 322 993 € (- 2.52 % par rapport au BP 2018) soit 29 887 933 € en section de fonctionnement et 11 435 060 € en section d'investissement.**

**1) Les dépenses de la section de fonctionnement**

Elles diminuent de -3,02 % par rapport au BP 2018. Elles s'élèvent globalement à 29 887 933 € dont 23 493 477 € de dépenses réelles et 6 394 456 € de dépenses d'ordre. Ainsi le budget 2019 reste conforme aux engagements financiers établis pour le mandat tel que présenté lors du rapport d'orientations budgétaires, à savoir :

**- Garantir un taux de d'épargne brute d'un niveau moyen de 21 % sans recourir au levier fiscal**

L'objectif assigné pour 2019 et les années à venir est un taux d'épargne brute référentiel à 21 %. Il s'agit d'un indicateur budgétaire déterminant qui a pour finalité d'assurer la couverture en capital de la dette et d'autofinancer une grande partie des investissements de notre collectivité.

**- Maîtriser les charges à caractère général**

Elles progressent de +1,19 % par rapport au BP 2018.

Arrêté à 5 599 099 €, ce chapitre regroupe les postes de dépenses suivant : consommation de tout ordre (eau, énergie, consommables), prestations de services, frais d'études, fournitures diverses, locations, entretien du matériel, contrats de maintenance, honoraires...

Ces dépenses sont maîtrisées, les agents de la Ville et les élus, conscients des marges de manœuvre qui s'amenuisent ont la culture de l'économie et, recherchent tant à optimiser les moyens qu'à maintenir la qualité du service public. L'adhésion à des groupements de commandes a notamment permis de bénéficier de tarifs préférentiels en énergie. Sur 2019, le budget culture est encore renforcé. La manifestation Estivada est reconduite en régie directe, deux nouveaux concerts seront également organisés au printemps et en septembre, un carnaval est prévu durant les vacances de février tandis que de nouvelles activités seront proposées au sein des maisons de quartier (atelier cuisine,...). A noter, l'opération « Le Siècle Soulages » est prise en charge pour moitié par la Ville de Rodez et pour moitié par Rodez Agglomération.

Le budget 2019 prévoit également le développement du service guichet unique dédié aux familles et à la jeunesse afin de faciliter les démarches administratives des Ruthénois. Les visites aux personnes isolées déjà en test en 2018 seront, elles, confortées.

Concernant l'organisation, les services de proximité tels que l'urbanisme seront centralisés à l'hôtel de Ville et les services techniques regroupés.

Le budget éducation est maintenue avec l'objectif de permettre aux directeurs des écoles de bénéficier de nouveaux outils et de proposer aux enfants de nouvelles activités.

**- Maitriser les charges de personnel**

Elles baissent de 4.16 % par rapport au BP 2018.

Le budget 2019 dédié à la masse salariale s'élève en 2019 à 14 565 097 €.

Il tient compte de l'effet GVT (glissement - vieillesse - technicité), de la hausse des cotisations retraites (prévues jusqu'en 2020), de la réforme du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération actée en 2018 (hausse de l'indice de l'agent couplée d'un décalage d'avancement de carrière) et des départs en retraite et mutations.

**- Maitriser les autres charges de gestion courante**

Elles augmentent de 3.14 % par rapport au BP 2018.

En 2019, les 3 048 066 € inscrits au BP permettront de couvrir les autres charges de gestion courante. Elles comprennent notamment les subventions versées aux écoles privées (440 000 €), aux associations (1 383 900 €), au CCAS (434 000 €) et les subventions d'équilibre des budgets annexes (Cuisine centrale et Camping municipal) pour un total de 358 366 €. A noter, le versement d'une subvention de 180 000 € en soutien à la manifestation « Le Siècle Soulages » organisée par Rodez Agglomération et le maintien du niveau d'aides versées aux associations rudoises.

**- Maitriser les Charges financières**

La charge d'intérêt s'élèvera à 150 000 € en 2019. L'évolution des intérêts est directement liée à la baisse de l'encours prévisionnel de la dette sachant qu'en date du 31/12/2019, il sera de 10.2 millions d'euros.

**- Prévoir les charges exceptionnelles**

Elles progressent de 19,99 % par rapport au BP 2018.

Elles s'élèvent à 31 215 € et comprennent des subventions exceptionnelles et provisions pour d'éventuelles pénalités.

Les dépenses imprévues s'élèveront à 100 000 €.

- Le virement complémentaire à la section d'investissement s'élèvera à 4 771 036 €.

- Les dotations aux amortissements sont budgétées pour 1 623 420 € (dont amortissement des immobilisations incorporelles : 647 000 € ; amortissement des immobilisations corporelles 968 000 € ; charge à répartir : 8 420 €).

**2) Les recettes de la section fonctionnement**

Elles s'élèvent à 29 887 933 € et seront réelles. Elles diminuent de -3,02 % par rapport au BP 2018.

**- Les produits des services s'élèveront à 2 455 696 €**

Ils augmentent de + 66,63 % par rapport au BP 2018.

La hausse des produits provient du changement de comptabilisation de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement pour 1 100 000 € auparavant comptabilisés en impôts et taxes. Outre cette spécificité, les recettes liées à l'exploitation des services diminuent de 8.01% (diminution des recettes : du service petite enfance, du Festival Estivada, des refacturations aux budgets annexes).

**- Les impôts et taxes s'élèveront à 20 330 600 €**

Ils diminuent de 9,69 % par rapport au BP 2018.

Nonobstant le changement de comptabilisation des redevances de stationnement, l'impact de la réforme de la taxe d'habitation n'est pas négligeable sur le montant des impôts et taxes inscrits au BP 2019. Cette baisse devant être compensée par l'état.

A noter, les contributions directes (16 189 100 €) intègrent une actualisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière mais également, la baisse de 5% du taux de la taxe foncière (actée en date 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**- Les dotations et participations s'élèveront à 6 604 187 €**

Elles évoluent de +6,29 % par rapport au BP 2018.

Elles comprennent notamment la dotation forfaitaire pour 3 048 415 €, la dotation de solidarité urbaine pour 244 000 €, la dotation nationale de péréquation pour 4 000 € et les compensations fiscales pour 1 395 500 € (dont celle relative à la réforme de la taxe d'habitation).

- **Les autres produits de gestion courante s'élèveront à 436 350 €** (+8,94% par rapport au BP 2018), essentiellement les revenus des immeubles pour 426 350 €.

**- Les produits exceptionnels s'élèveront à 40 900 €.**

A noter, le résultat de fonctionnement 2018 sera reporté au Budget Supplémentaire 2019 et permettra de finaliser le financement des dépenses en fonctionnement inscrites au Budget 2019.

L'excédent brut de fonctionnement s'élève à 6 614 571 €, il représente la principale ressource provenant de l'exploitation (hors financier et exceptionnel).

**La capacité d'autofinancement brute s'élève à 6 394 456 €.**

**La capacité d'autofinancement nette (des remboursements de dettes bancaires et assimilées) s'élève à 5 202 956 €.**

### 3) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élevaient globalement à 11 435 060 € dont :

- Versement de subventions d'équipement: 522 400 €,

Dont aide à la pierre pour 100 000 € et subvention versée dans le cadre de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Saint-Eloi pour 332 400 €

- Dépenses imprévues: 100 000 €,

- Remboursement en capital de la dette : 1 190 000 €,

- Immobilisations incorporelles : 52 480 €,

Dont anti-virus, pack office, licences Windows, logiciel de gestion des équipements sportif, licence serveurs téléphonie...

- Immobilisations corporelles : 1 973 680 €,

Dont :

- Terrain nus (MSP Sacré Cœur, liaison douce Aveyron) et terrain de voirie (élargissement rue de la Chapelle) : 49 000 €,

- Mobiliers et de matériel informatique: 101 670 € (rotation du parc informatique, serveurs, tablettes pour les écoles, renouvellement du mobilier maternelle et primaire, vestiaires école...),

- Complément vidéo-protection : 200 000 €,

- Aménagements divers et achats de biens corporels (meubles et immeubles) : 853 800 €,

- Matériel roulant (balayeuse propreté et manuscopie) : 290 000 €,

- Matériel de transport (renouvellement parc auto vieillissant) : 96 000 €,

- Autres immobilisations corporelles (signalétique, presse numérique, massicot, renouvellement tapis jeux à la petite enfance, bancs de touche à Vabre...) : 193 600 €,

- Travaux et aménagements divers liés aux bâtiments et à la voirie de la Ville de Rodez pour 7 595 000 €:

Dont travaux liés aux bâtiments :

- requalification du stade Paul Lignon : 1 000 000 €,

- aménagement de la Maison de quartier de Saint-Eloi : 52 000 €,

- création d'une salle de sports à Saint-Eloi : 80 000 €,

- mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et de la MJC : 356 000 €,

Dont travaux liés à la voirie :

- rénovation de la place Foch : 387 000 €,

- réaménagement de la place de la Cité et du square Bonald : 500 000 €,

- réaménagement de l'avenue Victor Hugo - rive droite : 1 200 000 €,

- réaménagement de l'avenue Tarayre et du carrefour St Cyrice : 1 200 000 €,

- réaménagement de l'îlot Béteille : 500 000 €,

- amélioration de l'infrastructure d'éclairage public (ou « relamping ») : 350 000 €,

- réfection de la voirie et des réseaux rues Professeur Calmette, Jules Duval, Saint-Martin-des-Prés, de la Chapelle et du giratoire de Cardaillac : 925 000 €,

- construction d'un skate parc : 280 000 €,

Dont autres travaux divers :

- réfection d'aires de jeux et création d'un city stade à St Félix : 325 000 €,

- travaux de réfection des réseaux incendie et eaux pluviales : 20 000 €,

- solde de la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction du groupe scolaire François Mitterrand à Bourran : 20 000 €,

- mise en accessibilité des voies publiques : 50 000 €,

- réfection de dallages et pavages : 75 000 €.

*A noter, la rénovation de la place Foch sera engagée au deuxième semestre 2019 pour 1 100 000 € après réalisation des travaux d'étanchéité en souterrain supportés par le Budget Annexe des Parcs Publics de Stationnement.*

Enfin, il est important de préciser que certains projets seront réalisés dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée avec l'Etat en octobre dernier.

#### **4) Les recettes d'investissement**

Elles s'élèvent à 11 435 060 € et comprennent :

- produits des cessions : 1 247 625 € (dont Maison de Santé Pluri professionnelle Sacré-Cœur, 8 rue Neuve, terrain Mosquée, délaissés de voirie à Bel-Air et au chemin de Pisserate, gymnase Jean-Jacques Frugère),
- dotations aux amortissements : 1 623 420 €,
- amendes de police : 600 000 €,
- subventions liées aux études à réaliser sur la toiture de l'église St Amans : 12 000 €,
- F.C.T.V.A : 600 000 €,
- dégrèvement de la taxe d'aménagement : 200 000 €,
- virement complémentaire à la section d'investissement: 4 771 036 €,
- emprunt : 2 378 479 €,

**Une ligne d'emprunt équilibre le budget primitif 2019 dans l'attente de l'intégration du résultat d'investissement 2018 au Budget Supplémentaire 2019. En réalité, aucun emprunt ne sera contracté sur le budget principal.**

**Le financement des dépenses sera assuré par les ressources propres de la Ville de Rodez.**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 22 voix pour, 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, M. Serge JULIEN) et 3 abstentions (Mme Régine TAUSSAT, Mme Nathalie AUGUY-PERIE, M. Joseph DONORE) approuve le Budget Primitif pour le budget principal de l'année 2019 et à autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-230**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Le budget primitif 2019 du budget annexe du service de l'eau est de 3 011 958 € :

- en section d'exploitation : 2 416 800 €
- en section d'investissement : 595 158 €

#### **1) Les dépenses de la section d'exploitation**

Elles s'élèvent à 2 416 800 € et se décomposent comme suit :

- charges à caractère général : 652 986 €
- charges de personnel : 719 156 €
- charges exceptionnelles : 19 500 €
- atténuations de produits (redevance aux agences de l'eau): 430 000 €
- virement complémentaire à la section d'investissement (DE - RI) : 71 658 €
- amortissements des immobilisations : 523 500 €

#### **2) Les recettes de la section d'exploitation**

Elles s'élèvent à 2 416 800 € dont :

- produit de la vente d'eau : 1 320 000 €
- locations de compteurs : 450 000 €
- redevance pour pollution d'origine domestique : 430 000 €

#### **3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 595 158 €. Les dépenses intègrent notamment le renouvellement de compteurs (55 000 €), l'achat d'un terrain (10 000 €), des travaux sur canalisations (300 000 €), la mise en place d'une filière de reminéralisation (85 858 €) et des dépenses relatives au projet de construction d'une usine d'eau potable (100 000 €).

Ces dépenses seront financées par les dotations aux amortissements (523 500 €) et par le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (71 658 €).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (M. Serge JULIEN) approuve le budget primitif 2019 du budget annexe du service de l'eau et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-231**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Le budget primitif 2019 du budget annexe de la Cuisine Centrale s'établit à 854 554 € :

- en section de fonctionnement: 824 454 €
- en section d'investissement : 30 100 €

**1) Les dépenses de la section de fonctionnement**

Elles s'élèvent à 824 454 € et se décomposent comme suit :

- charges à caractère général : 439 720 €
- charges de personnel : 341 434 €
- autres charges de gestion courante : 7 000 €
- charges financières : 5 000 €
- charges exceptionnelles : 200 €
- dotation aux amortissements : 17 220 €
- dépenses imprévues : 1 000 €
- virement complémentaire à la section d'investissement (DF - RI) : 12 880 €

**2) Les recettes de la section de fonctionnement**

Elles s'élèvent à 824 454 € et se décomposent comme suit :

- facturation des repas : 480 000 €
- variation de stock : 13 000 €
- subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 331 454 €

**3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 30 100 €. Les dépenses comprennent le remboursement en capital de la dette (10 100 €) et des crédits d'équipement (20 000 € dédiés à l'achat d'une sauteuse) ; elles seront notamment financées par les dotations aux amortissements et par le virement complémentaire de la section de fonctionnement (12 880 €).

A noter, le résultat d'investissement 2018 sera reporté au Budget Supplémentaire 2019 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2019.

Dans le cadre de la démarche écoresponsable et de développement durable de la Ville de Rodez, en 2017 la Cuisine Centrale a engagé un processus de remplacement des barquettes plastiques (contenants alimentaires à usage unique) par des plats gastronomes inox réutilisables pour la livraison et le réchauffage des repas des écoles. Elle maintient cette politique pour 2019.

**4) La dette**

L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 107 353,37 € : composé de deux emprunts réalisés en 2008 et 2009 auprès de la Caisse d'Épargne et de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur des taux fixes de 4,34 % pour l'emprunt de 2008 et 4,89 % pour l'emprunt de 2009.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (M. Serge JULIEN), approuve le budget primitif 2019 du budget annexe de la Cuisine Centrale et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-232**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT**

Le budget primitif 2019 du budget annexe des parcs publics de stationnement s'établit à 3 331 000 € :

- en section d'exploitation : 1 601 000 €
- en section d'investissement : 1 730 000 €

**1) Les dépenses de la section d'exploitation**

Elles s'élèvent à 1 601 000 € et se décomposent comme suit :

- charges à caractère général : 444 322 €
- charges de personnel : 290 286 €
- charges financières : 90 000 €
- charges exceptionnelles : 100 €
- dépenses imprévues : 5 000 €
- virement complémentaire à la section d'investissement (DE - RI) : 422 892 €
- dotations aux amortissements : 348 400 €

## **2) Les recettes de la section d'exploitation**

Elles s'élèvent à 1 601 000 € et se décomposent comme suit :

- entrées et abonnements (Parking Foch, Parking du Foirail, Parking des Jacobins et Parking des Remparts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019) : 1 216 000 €
- virement au compte de résultat d'une quote-part des subventions d'investissement (DI - RE) : 385 000 €

## **3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement**

Elle s'équilibre à 1 730 000 € et comprend le remboursement en capital de la dette (195 000 €), la finalisation des travaux engagés pour la rénovation du parking souterrain Foch (1 020 000 €), l'achat d'équipement destiné au parking des Remparts (120 000 €), des dépenses imprévues pour 10 000 € et l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues (385 000 €). Ces dépenses seront notamment financées par les dotations aux amortissements et par le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

A noter, le résultat d'investissement 2018 sera reporté au Budget Supplémentaire 2019 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2019. En fonction du résultat 2018, un emprunt pourrait être contracté pour permettre d'achever les travaux du parking souterrain Foch. L'exploitation d'un quatrième parking renforcera d'autant la capacité d'endettement de ce budget annexe.

## **4) La dette**

L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 2 657 427,34 € : composé d'un seul emprunt réalisé en 2011 auprès de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur un taux fixe de 3,20 % (contrat signé en mai 2011 / taux fixe annuel 20 ans).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (M. Serge JULIEN), approuve le budget primitif 2019 du budget annexe des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 18-233** **BUDGET PRIMITIF 2019** **BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL**

Le budget primitif 2019 du Camping municipal s'équilibre à 66 812 € :

- en section de fonctionnement : 56 912 €
- en section d'investissement : 9 900 €

## **1) Les dépenses de la section de fonctionnement**

Elles s'élèvent à 56 912 € et se décomposent comme suit :

- charges à caractère général : 18 390 €
- charges de personnel : 28 522 €
- charges financières : 100 €
- dotations aux amortissements : 9 900 €

## **2) Les recettes de la section de fonctionnement**

Elles s'élèvent à 56 912 € et se décomposent comme suit :

- droits d'entrée, redevances douche et épicerie : 30 000 €
- subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 26 912 €

## **3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 9 900 €. Elle comprend le remboursement en capital de la dette (1 600 €), et des crédits d'équipement (8 300 € de provision pour travaux). Elle est financée par les dotations aux amortissements (9 900 €).

A noter, le résultat d'investissement 2018 sera reporté au Budget Supplémentaire 2019 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2019.

## **4) La dette**

L'encours de la dette s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 3 066,71 € soit un emprunt contracté en 2005. L'encours est sécurisé sur un taux fixe de 3,10 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (M. Serge JULIEN), approuve le budget primitif 2019 du budget annexe du Camping municipal et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-234**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE**

Conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, un rapport sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville de Rodez est annexé à la note concernant le Budget Primitif 2019.

**1 - La dette a baissé de 51 % depuis 2008**

L'encours de la dette propre du budget principal était, fin 2008, de 23,1 millions € et sera en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 11,3 M€, soit un taux de variation de - 51 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de l'encours du Budget Principal se décompose ainsi :

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Total
Encours	1 850 000 €	464 286 €	9 074 346 €	11 388 632 €
Répartition	4,08%	16,24%	79,68%	100,00%

En date du 31 décembre 2019, l'encours devrait s'élever à 10,2 M€.

Situation des budgets annexes :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la totalité de l'encours des budgets annexes s'élève à 2 767 847 € (emprunts à taux fixe). Concernant la dette de la ville, les taux variables, connus à l'échéance, se limitent à l'EONIA. Il est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour et calculé chaque jour ouvré par la BCE. Les taux révisables, connus au début de la période d'amortissement se limitent à l'EURIBOR, taux publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne, correspondant à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués sur les échéances d'un mois à un an.

**2 - Perspectives pour l'année 2019**

Le résultat 2018 sera reporté au BS 2019 et autofinancera les dépenses inscrites au Budget 2019 du Budget Principal. Seul le budget des parcs publics de stationnement serait susceptible de contracter un emprunt en 2019 afin de financer une quote-part des travaux du parking Foch. L'emprunt viendrait en complément du report du résultat 2018 au BS 2019. L'avancée des travaux déterminera la contractualisation ou non de l'emprunt.

**3 - Profil de l'encours de dette prévisionnel à la fin de l'exercice 2019**

BUDGET PRINCIPAL	Prévision			
	2016	2017	2018	2019
Encours au 31 décembre 2019	16 609 127 €	12 567 586 €	11 388 632 €	10 206 702 €
Taux fixe	63%	81%	4%	3%
Taux variable	32%	14%	16%	15%
Taux révisable	5%	5%	80%	82%

BUDGETS ANNEXES	Prévision			
	2016	2017	2018	2019
Encours au 31 décembre 2019	3 791 632 €	2 969 086 €	2 767 847 €	2 566 451 €
Taux fixe	100%	100%	100%	100%
Taux variable	0%	0%	0%	0%
Taux révisable	0%	0%	0%	0%

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (M. Serge JULIEN), approuve le rapport sur l'état de la dette pour le Budget primitif 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-235**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - INFORMATION**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, il est rappelé les taux d'imposition des trois taxes directes locales votées par le Conseil Municipal. Ils restent inchangés pour l'exercice 2019.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	16,38 %	16,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,49 %	27,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91,00 %	91,00 %

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, prend acte de la valeur des taux d'imposition en vigueur des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

**DELIBERATION N° 18-236**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Ville de Rodez a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Onze opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé : la rénovation de la Place de la Cité, l'aménagement du Jardin Public, de l'avenue Victor Hugo et de leurs abords, la finalisation du groupe scolaire François Mitterrand, le transfert du parc François Mahoux au Centre Technique Municipal, la rénovation de la Place Foch, le réaménagement de la rue Béteille, le transfert de la Maison des Associations, la réhabilitation du quartier Saint-Eloi, le réaménagement de l'avenue Tarayre et du carrefour Saint-Cyrice, la construction d'une école à Ramadier et la requalification du Stade Paul Lignon.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

**1 - RENOVATION PLACE DE LA CITE**

La requalification de la Place de la Cité et de ses abords a été actée par délibération N° 18-069 du 14 mai 2018. Le projet de réaménagement doit répondre à des objectifs règlementaires offrant un espace conforme aux normes et pratiques actuelles. Lieu de passage obligé, la Place de la Cité rénovée contribuera à l'attractivité de la Ville en continuité avec le Musée Soulages, le Jardin du Foirail, le Musée Fenaille et demain le projet de rénovation de la cathédrale.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
6 400 000,00	280 000,00	6 680 000,00	2 907 689,02	1 500 000,00	1 790 904,00	380 000,00

## 2 - ESPACE JARDIN PUBLIC FOIRAIL VICTOR HUGO

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Victor Hugo, les travaux d'aménagement de la rive droite (votée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2018) seront engagés dès le début de l'exercice 2019 et devraient éteindre l'autorisation de Programme en 2020.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
40 000 000,00	1 900 000,00	41 900 000,00	39 110 856,32	2 400 000,00	300 000,00	0,00

## 3 - GROUPE SCOLAIRE BOURRAN-CALCOMIER - ECOLE FRANCOIS MITERRAND

Paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire François Mitterrand situé à Bourran. Le programme voté en 2013 devrait définitivement s'éteindre à la fin de l'exercice 2019.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
7 000 000,00	-2 900 000,00	4 100 000,00	3 972 757,02	20 000,00	0,00	0,00

## 4 - TRANSFERT DU PARC FRANCOIS MAHOUX AU CTM

Le vote de ce programme a d'abord pour objectif de regrouper les services techniques sur le site situé avenue de Bamberg. Dans un deuxième temps, il pourrait être envisagé la transformation du Parc François Mahoux en parking.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	38 456,58	0,00	0,00	1 761 000,00

## 5 - PLACE FOCH ET ABORDS

Le programme de rénovation de la Place Foch ne pourra être engagé qu'au terme des travaux de réhabilitation intérieur du parking souterrain. Le cadre d'intervention est désormais finalisé puisque le lauréat du concours a été retenu à l'unanimité du Jury en date du 20 septembre 2018.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
3 451 000,00	0,00	3 451 000,00		1 487 000,00		1 964 000,00

### 6 - JARDIN PUBLIC ILOT BETEILLE

Le Conseil Municipal du 10 mars 2017 a acté la naissance d'un jardin public rue Béteille. Les travaux de démolition ont débuté fin 2018 et s'achèveront au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. La végétalisation de l'espace sera réalisée en suivant. A l'issue de cette première phase, une trouée verte sera aménagée entre le Tour de Ville et la rue Béteille.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
4 498 000,00	0,00	4 498 000,00	502 709,89	500 000,00	3 000 000,00	0,00

### 7 - MAISON DES ASSOCIATIONS

En 2009, le Conseil Municipal décidait de créer une Maison des Associations dans l'ancienne école du Sacré Cœur. Afin de rationaliser ce bâtiment, un budget est réservé à l'aménagement des locaux des associations qui devraient à terme, accroître leur capacité d'accueil.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	2 584 103,96	0,00	0,00	1 000 000,00

### 8 - QUARTIER SAINT-ELOI

Le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Eloi a pour objectif de définir le cadre de développement et de requalification du quartier afin de répondre à plusieurs problématiques dont : le fort impact des voitures et l'effet néfaste de leur flux, la perspective du regroupement des équipements universitaires de Rodez sur le quartier, la nécessaire requalification d'un parc social stigmatisé et porteur d'une image négative et, l'aménagement de l'espace public et des lieux de vie sociale.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
8 305 000,00	-505 000,00	7 800 000,00	675 775,40	0,00	800 000,00	6 279 600,00

### 9 --AVENUE TARAYRE -CARREFOUR SAINT-CYRICE

Dans le cadre de la requalification urbaine du site du Sacré-Cœur, cette autorisation de programme a pour objet l'aménagement d'un parking public en contrebas sur le site du Vallon Aubrac. Le parking sera composé de plusieurs poches de stationnement noyées dans les espaces verts, afin de réduire l'impact visuel et de mieux l'intégrer dans un environnement paysager. Le parking sera accessible par les deux extrémités tant pour les piétons que pour les véhicules, un ascenseur panoramique devrait également desservir un belvédère intermédiaire au bas de la maison des associations.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2 456 000,00	1 330 700,00	3 786 700,00	86 621,16	1 800 000,00	1 900 000,00	0,00

**10- ECOLE SAINT-ELOI**

Le projet débutera en 2021. L'établissement actuel ne peut être réhabilité, il nécessiterait une somme trop importante de travaux. C'est pourquoi, il est prévu de construire une nouvelle école qui portera le nom de Simone VEIL.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00

**11 - STADE PAUL LIGNON**

Le stade Paul Lignon nécessite d'être rénové et agrandi. Ses équipements sont maintenant vétustes et l'évolution possible du RAF en ligue II ne laissent aucun doute quant à la nécessité de réaliser les travaux de requalification de ce site. La première phase de travaux intègre la requalification des vestiaires au standard du classement du site de la fédération Française de Football, la reprise du terrain et de son éclairage. La deuxième phase concerne l'aménagement des tribunes Est du site Paul Lignon.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 000 000,00	0,00

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (M. Serge JULIEN), approuve les mises à jour des « Autorisations de programmes - Crédits de paiements » et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-237**  
**BUDGET PRINCIPAL 2018**  
**PROVISION A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES**

Dans le cadre de la modernisation de son réseau d'éclairage public, la commune souhaite poursuivre les actions déjà entreprises depuis 2017. L'action consiste à remplacer les appareils d'éclairage par des équipements plus performants en termes de photométrie et de rendement énergétique.

L'efficacité des appareils à sources « LED » constatée sur les premières opérations engagées conduit la Ville à poursuivre l'opération dite de « relamping » en vue d'équiper l'ensemble du domaine public du territoire communal. Le bénéfice de cette démarche se situe tant en terme de qualité de l'air qu'en terme de maîtrise des dépenses en énergie.

L'importance des travaux de « relamping » incite aujourd'hui la Ville de Rodez à provisionner ce type de dépenses afin de les étaler sur plusieurs exercices. En effet, les frais couverts par une provision doivent constituer des charges prévisibles, importantes et ne présentant pas un caractère annuel, tels que les frais de gros entretien et de grandes révisions, qui ne sauraient être supportés par le seul exercice au cours duquel ils sont engagés.

La provision s'élèvera à 300 000 € pour l'exercice 2018 et sera imputée sur les natures 6815 « Dotations pour risques et charges de fonctionnement courant » en section de fonctionnement et 15722 « Provisions pour gros entretien ou grandes révisions » en section d'investissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve la Provision à répartir au budget principal 2018 et à autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-238**  
**BUDGET PRINCIPAL 2018**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL**

Le Budget Annexe du Camping Municipal comprend 79 emplacements pour tentes et caravanes et 10 emplacements pour les camping-cars.

L'activité saisonnière très variable et les tarifs se voulant accessibles à tous ne permettent pas d'équilibrer les dépenses du budget annexe du camping municipal.

Il est proposé le versement annuel par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe du camping municipal, subvention équivalente à la différence entre les dépenses mandatées et recettes encaissées sur l'exercice en date du 31 décembre 2018.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6521, fonction 95 au budget principal de la Commune de l'exercice 2018 pour 45 341 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (M. Serge JULIEN), approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal 2018 au budget annexe du Camping Municipal et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-239**  
**BUDGET PRINCIPAL 2018**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Le Budget Annexe de la Cuisine Centrale permet de fournir, en moyenne, 360 000 repas par an aux écoles publiques ruthénoises. Les tarifs fixés pour l'année scolaire 2018-2019 répondent à un objectif d'équité et renforce le caractère social de la prestation.

Le tarif minimum est fixé à 1 €, les tarifs supérieurs sont adaptés aux capacités contributives des familles. Ces considérations de justice, d'équité et de bonne gestion permettent de fixer le niveau de participation de la Ville, elle contribue actuellement au financement de la restauration et subventionne les repas de chaque enfant.

Il est proposé le versement annuel par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cuisine Centrale, subvention équivalente à la différence entre les dépenses mandatées et recettes encaissées sur l'exercice en date du 31 décembre 2018.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6521, fonction 251 dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la Commune sur l'exercice 2018 pour 492 861 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (M. Serge JULIEN), approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal 2018 au budget annexe de la Cuisine Centrale et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-240**  
**RESTRUCTURATION DE LA DETTE DE RODEZ AGGLO HABITAT**  
**GARANTIES D'EMPRUNTS**

Le 19 juin 2018, Rodez Agglo Habitat exposait en bureau d'orientations sa stratégie financière avec comme objectifs maintenir sa capacité à construire, rénover son patrimoine et instaurer le dispositif de « Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) ».

Plus précisément cette stratégie financière s'oriente vers la mobilisation de foncier gratuit ou minoré pour la production nouvelle ; la sollicitation des différents dispositifs de subventions existants (production neuve, rénovation, démolition) ; la vente d'une partie du patrimoine (sous réserve des dispositions des baux à construction avec les communes), la candidature au Prêt Haut de Bilan Bonifié 2 (PHB 2.0) dédié à la relance de la production neuve et, la restructuration de la dette.

La négociation active des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations acte la restructuration de la dette de Rodez Agglo Habitat. Sur le long terme, des économies seront réalisées sur le coût des emprunts. Le lissage des lignes de prêt permettra tant de répondre aux investissements importants envisagés entre 2019 et 2022, que de minorer le volume des prêts contractés à taux variables.

A ce titre, la ville de Rodez réitère sa garantie à 50% du remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Rodez Agglo Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité (50%) indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Les nouvelles caractéristiques des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/11/2018 était de 0.75%.

La garantie de la ville de Rodez est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

22 lignes de prêts feront l'objet, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un réaménagement pour un capital restant dû de : 13 021 961.25 € dont 140 956.06 € ont été garantis à 50% par la Ville de Rodez.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant n° 90182 (au contrat des prêts n° 45438 et 15688) en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 27 voix pour, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts :

- n° 45438 dont le capital restant dû s'élève à 54 697.88 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

- n° 15688 dont le capital restant dû s'élève à 86 258.18 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### DELIBERATION N° 18-241

##### CIMETIERE

#### CONVENTION D'ACCUEIL DES DEFUNTS CASTONETOIS

Les communes de Rodez et d'Onet-le-Château ont négocié le renouvellement des conditions d'accueil des défunts castonétois dans le cadre de la convention établie par les parties sur la période de 2007 à 2017, celle dernière étant échue au 31 décembre 2017.

Les parties ont décidé de poursuivre le partenariat antérieur et répartir la participation financière du fonctionnement de la façon suivante :

##### Dépenses de fonctionnement :

Le forfait de prise en charge pour la commune d'Onet-le-Château sera calculé en fonction du coût global de fonctionnement (toutes taxes comprises) du cimetière selon les données du dernier compte administratif.

Le forfait est calculé sur la base des ratios suivants affectés au poste frais de personnel :

- natures d'espaces entretenus par zone du cimetière (minérale et végétale) ;

- répartition par spécificité de temps de travail des agents affectés (administratif et technique) ;

- prorata du nombre de concessions affectées aux habitants de la commune d'Onet-le-Château (rapport Rodez/Onet-le-Château), soit pour l'année 2018, la somme de 39 086,89 €.

##### Dépenses d'investissement :

La commune d'Onet-le-Château s'engage à participer à hauteur du montant hors taxes des travaux d'extension et de gros entretien du cimetière de Rodez au prorata du nombre de concessions vendues aux habitants de la commune d'Onet-le-Château (rapport Rodez/Onet-le-Château) sur les 10 dernières années (dernière année échue).

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020. Dans la perspective d'un agrandissement du cimetière municipal, les représentants des communes s'accordent à rechercher d'ici le terme de la convention, une solution commune ou individuelle selon les opportunités possibles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve la convention d'accueil des défunts castonétois et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-242**  
**PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA REDEVANCE POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE**  
**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

L'article L 213-10-3 du Code de l'Environnement prévoit une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique qui est payée par les abonnés du service municipal de l'eau au travers de la facture d'eau potable. Le taux de cette redevance est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La Ville de Rodez qui perçoit cette redevance la reverse à l'Agence de l'eau Adour Garonne conformément au décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des Agences de l'Eau et modifiant le Code de l'environnement.

La Ville de Rodez perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau un montant annuel excédant 200 000 €. Dans ce contexte, une convention permettant une mensualisation des sommes reversées par la Ville exige la signature d'une convention fixant notamment les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acompte de la redevance et les engagements réciproques de l'exploitant et de l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en cours, la Ville de Rodez et l'Agence de l'Eau ont signé une convention similaire en date du 31 octobre 2012 permettant la mensualisation de ces sommes.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018 et tenant compte du contexte réglementaire, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'Agence de l'eau Adour Garonne fixant les modalités de reversement à l'Agence des montants perçus au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. Elle est conclue pour l'année 2019 et reconductible annuellement sauf dénonciation avec un préavis de deux mois.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve une nouvelle convention avec l'Agence de l'eau Adour Garonne fixant les modalités de reversement à l'Agence des montants perçus au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et à autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(2) Mme Monique Bultel -Herment quitte l'assemblée avant la délibération N° 18-243- - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.*

**DELIBERATION N° 18-243**  
**SUBVENTION D'EQUIPEMENT**  
**AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME**

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Odile COULOMB
- Madame Anne-Marie BRY
- Madame Rose FOURNIAL
- Madame Anne-Marie POUJOL
- Madame Margot ANTOINE
- Madame Anne-Marie VERNHES
- Monsieur Jacques BLANC
- Madame Elise SANCHEZ

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 1 abstention (Mm Natalie AUGUY-PERIE) approuve ces attributions de subvention d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(3) Mme Monique Bultel -Herment rejoint l'assemblée après la délibération N° 18-243- - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.*

**DELIBERATION N° 18-244**  
**VENTE AUX ENCHERES**  
**VEHICULES ET ENGIN REFORMES**

La Ville de Rodez est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et engins divers dont elle n'a plus l'utilité à ce jour.

Ces véhicules et engins font partie de domaine privé de la Commune dont la cession est conditionnée par l'article 3211-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur vénale du bien vendu.

La compétence de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 euros a été déléguée au Maire par délibération du Conseil municipal du 9 mars 2018.

Après étude des différents mécanismes de vente, le recours à un site de vente aux enchères a été privilégié.

Toutefois le recours à la vente aux enchères ne permet pas de déterminer un prix de vente définitif. Aussi le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise à prix de ces véhicules et engins, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé la mise en vente d'un camion benne à ordures ménagères, propriété de la commune, dont le service collecte des déchets de Rodez Agglomération n'a plus l'utilité, au prix de départ de l'enchère de 2 000 €.

Les références sont : Camion Renault, mis en circulation le 20/06/2000, benne bi-compartmenté 16 m3, 227 000 Km, immatriculé 7849 NN 12.

Pour le cas où ce camion ne trouve pas preneur à la valeur estimée, après une première mise aux enchères, il est proposé de remettre en vente, ce véhicule à un prix inférieur de 20 % au prix initialement fixé et dans le cas où ce véhicule ne trouve également pas preneur, lors de la deuxième mise en vente, une réduction de 20 % supplémentaire serait également appliquée pour une troisième et dernière vente, avant cession du véhicule pour destruction à une entreprise agréée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve la mise aux enchères dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-245**  
**AMENAGEMENT DE LA ZAC DE COMBAREL**  
**CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION**  
**GENIE CIVIL POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de Combarel, Rodez agglomération déploie les réseaux de communication dans le périmètre du projet.

A l'issue de l'opération d'aménagement, les espaces publics seront reversés dans le domaine public communal.

Compte-tenu de l'évolution des besoins en termes d'exploitation (vidéosurveillance, gestion éclairage), il est pertinent de raccorder les équipements de commande au système de gestion centralisé de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une infrastructure de génie civil.

Ces travaux sont complémentaires à ceux entrepris par l'aménageur de la ZAC. Aussi, il est cohérent de les faire réaliser par une unique entreprise. Dans cette optique, la meilleure solution semble un portage unique par Rodez agglomération, en termes de marché et de suivi des travaux. Il s'agira donc d'une délégation partielle de Maîtrise d'Ouvrage sur cet objet particulier, qui doit être géré via une convention entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération.

Il est donc proposé via cette convention : la réalisation de tranchées, le déroulement de fourreaux, la fourniture et la mise en place de chambres de tirage, le reversement par la Ville de Rodez du montant correspondant à cette prestation à Rodez agglomération, sur la base des quantités à réaliser sur la ZAC (à savoir 295 ml en l'état actuel du projet) et des prix unitaires du marché passé par Rodez agglomération (à savoir 5,10 € HT/ml pour la surlargeur de tranchée, 505,00 €/unité pour les chambres de tirage, 1,50 € HT/ml pour les fourreaux). Le montant total est donc estimé prévisionnellement à environ 2 540 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve la convention avec Rodez Agglomération concernant l'infrastructure de génie civil réalisée pour les réseaux de communication et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant le lotissement «LES HAUTS DE LA GINESTE » - Opération d'aménagement - Convention de rétrocession des voies et espaces communs. Par 26 voix pour le Conseil municipal a approuvé l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour de la séance.

**DELIBERATION N° 18-246**  
**LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA GINESTE »**  
**OPERATION D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS**

Les propriétés riveraines du chemin de Saint-Martial ont leurs accès établis depuis la giratoire de Calcomier. Cette sortie n'a pas les caractéristiques dimensionnelles requises et la sécurité de leurs accès sur le giratoire n'est pas optimale.

L'étude d'aménagement de la parcelle référencée BC 177, 316 et 317, apporte une solution technique de nature à améliorer le problème de sécurité précédemment évoqué.

La desserte locale des riverains du chemin de Saint-Martial pourra être établie via la voie intérieure du projet.

Dans cette perspective et conformément à l'article R442.8 du Code de l'Urbanisme, une convention précise le transfert dans le domaine public communal des biens communs du futur lotissement.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 2 voix contre (M. Claudine BONHOMME, M. Christian BARY), approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-247**  
**ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2019**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des ruthénoises et des ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définir :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- la promotion de l'image de la Ville comme partenaire de leur activité.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

Centre Communal d'Action Sociale	434 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	300 000 €
Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez	120 000 €
Les Francas de Rodez	90 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture Fédération Régionale	90 000 €
Oc'Live	35 000 €
Rutènes en scène	20 000 €
Comité de Jumelage Rodez Bamberg	16 000 €
Les Restaurants du cœur de l'Aveyron	8 000 €
La Pantarelle	5 500 €
Société des Lettres Arts et Sciences de l'Aveyron	4 000 €
La Diane Rouergate	4 000 €
Radio Temps Rodez	4 000 €
Secours Populaire Français	3 200 €
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	3 000 €
Poisson d'Or - La Menuiserie	2 000 €

Rodez Antonin Artaud	1 500 €
Union Musicale Swing Band du Grand Rodez	1 000 €
A.D.R.O.A.	1 000 €
Croix Rouge Française Délégation Départementale de l'Aveyron	1 000 €
La Pastourelle	700 €
L'Escloupeto	700 €
Hermès Animation	500 €
Association familles de France	500 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille	500 €
Les Troubadours du Rouergue	500 €
Club des aînés l'Ambiance	300 €
Union Cynégétique Chasse	200 €
Centre Culturel Occitan du Rouergue	200 €
Cousu d'amitié	200 €
Patchwork Créations et Couleurs	200 €
Les Grands Cèdres	200 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME), approuve les montants de subvention pour 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-248**  
**ORGANISATIONS SYNDICALES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2019**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions des organisations syndicales locales, la Ville de Rodez subventionne les comités locaux dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des ruthénoises et des ruthénois. Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

CGT Union Locale Rodez	900,00 €
F.O. Union Départementale	900,00 €
C.F.D.T. Union Départementale	900,00 €
SUD Solidaires Union Locale Rodez	900,00 €
F.S.U. Fédération Syndicale Unitaire de l'Aveyron	900,00 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, M. Serge JULIEN) approuve les montants de subvention aux organisations syndicales locales pour 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-249**  
**CLUBS SPORTIFS RUTHÉNOIS**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2019**

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés. Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

Rodez Aveyron Football	120 000 €
Stade Rodez Aveyron (rugby)	100 000 €
Gym Club Ruthénois	55 000 €
Roc Aveyron Handball	40 000 €
Escrime Rodez Aveyron	31 500 €
Grand Rodez Natation	30 000 €
Judo Rodez Aveyron	30 000 €
Rodez Basket Aveyron	30 000 €
Stade Rodez Athlétisme	20 000 €
Vélo Club Ruthénois	15 000 €
Stade Ruthénois Tennis	10 000 €
Tae Kwon Do Rodez	6 000 €
Club de Badminton Rodez	6 000 €
Stade Rodez Tir à l'Arc	5 000 €
Triathlon 12 Rodez	4 000 €
Sakura Karaté Club Rodez	4 000 €
Cami (Cancer Arts Martiaux et Information)	4 000 €
Tir Cible Stade Ruthénois	3 000 €
Hurricane Boxe Anglaise	3 000 €
Moto Club Ruthénois	2 000 €
Club Subaquatique Ruthénois	1 600 €
Sport Quilles Ruthénois	1 500 €
Aikido Rodez	1 000 €
Rodez Hockey Club	1 000 €
Amicale des Sociétés de Pétanque de Rodez	1 000 €
Entente Sportive Bouliste Ruthénoise	1 000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 26 voix pour, et 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) approuve les montants de subvention aux clubs sportifs ruthénois pour 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-250**  
**SALLES MUNICIPALES**  
**MISE A DISPOSITION POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE DES ELECTIONS EUROPEENNES 2019**

Afin d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats lors de la campagne de l'élection européenne de 2019, il est proposé le mode de fonctionnement suivant.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 26 mai 2019, la salle des fêtes, la salle de réception de la Maison des Associations, les salles de Saint-Eloi, Saint-Félix, Calcomier, Gourgan et du Camping municipal seront mises gratuitement à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité.

Les contrats seront établis au nom du parti du candidat, du candidat ou de son mandataire selon la demande.

Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie.

La Ville se réservera le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition des salles en cas d'abus manifeste.

Jusqu'au 31 décembre 2018, les personnes souhaitant utiliser une salle pour une réunion publique à des fins électorales devront se conformer au mode de fonctionnement normal des salles municipales (location au tarif en vigueur par un particulier, une association, un parti).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve les modalités de mise à disposition de salles pour la campagne de l'élection européenne de 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-251**  
**FETE DU SPORT**  
**PRISE EN CHARGE DE LICENCES DE JEUNES SPORTIFS PAR LA VILLE DE RODEZ**

Lors de la fête des associations sportives, la Ville de Rodez s'est engagée à prendre en charge le coût de la licence sportive pour quatre jeunes ayant participé au tirage au sort.

Les récipiendaires sont :

CORTESE Morgan - Grand Rodez Natation - coût Licence : 230,00 €

DELPUECH Chloé - MJC section Cheerleader - coût Licence : 72,11 €

TAURINES Zhia - MJC section Cheerleader - coût Licence : 72,11 €

BIDO Victor - Stade Ruthénois Tennis - coût Licence : 185,00 €.

Les crédits équivalents au montant de 559,22 € sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Les factures sont jointes à la présente note.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve la prise en charge de ces licences auprès des clubs concernés et à autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-252**  
**REGIE ANIMATION**  
**FIXATION DES TARIFS - ANNEE 2019**

La Ville de Rodez a mis en place une régie générale d'animation pour encaisser les produits cessibles lors des animations organisées et portées le service Animation.

Il est proposé de fixer les tarifs TTC suivants :

**Alimentation :**

- Sandwichs	4 €
- Crêpes	2 €
- Frites (barquette)	3 €
- Soupe au Fromage (barquette)	5 €
- Barres chocolatées grand format	2 €
- Barres chocolatées petit format	1,5 €
- Viennoiserie	1€

Glaces :

- Type grand format 1	3,5 €
- Type grand format 2	3 €
- Type moyen format 1	2,5 €
- Type moyen format 2	2 €
- Type petit format 1	1,5 €

Boissons :

- Bière blonde pression/Gobelet	2,5 €
- Bière blonde pression/Carafe	13 €
- Vin/Gobelet	2 €
- Vin/Carafe	10 €
- Vin Chaud/Gobelet	3 €
- Boissons sans alcool	2 €
- eau (bouteille 0,5 l)	1 €
- café	1 €

Consignes :

- Gobelets (25 cl)	1 €
- Carafes (1,5 l)	2 €

Divers

- Tee shirts	15 €
- Casquettes	5 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve les tarifs de la vente des produits de la régie Globale Animation pour 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-253**  
**REDUCTION DES DECHETS LORS DES ANIMATIONS**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES**

Le gobelet réutilisable, en remplacement du gobelet jetable, a pour intérêt de réduire la quantité de déchets produits sur un événement, d'améliorer la propreté du site, de préserver nos ressources naturelles, et de sensibiliser à la réduction des déchets. D'autre part, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et le décret du 30 août 2016, prévoient qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes à usage unique en matière plastique soit interdite. La Ville de Rodez souhaite mettre en place l'obligation pour les organisateurs d'événements festifs ou de manifestations culturelles et sportives d'utiliser des gobelets réutilisables.

Afin de les accompagner matériellement dans la mise en œuvre de leur démarche, la Ville de Rodez a décidé de financer la fabrication de gobelets réutilisables et propose une mise à disposition gratuite sous conditions.

Les gobelets sont à récupérer auprès de la Ville de Rodez (service Animations) et à les retourner lavés et séchés.

Avant l'évènement, l'organisateur s'engage à réserver les gobelets au moins 15 jours avant la manifestation, retourner la convention annexée signée, informer la Ville de Rodez la solution de lavage et séchage, et à récupérer les gobelets à la Ville de Rodez avant la manifestation.

Pendant l'évènement, il est obligatoire de mettre en place une consigne, chaque gobelet fait l'objet d'une consigne de 1 €. Les gobelets peuvent être conservés par le public. A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets manquants.

Après l'évènement, les organisateurs doivent rendre les gobelets propres et secs, à la Ville de Rodez en indiquant le nombre de gobelets restitués. Le prêt des gobelets s'effectue à titre gratuit. En cas de gobelets manquants, dégradés, sales ou non séchés, l'emprunteur s'engage à compenser les frais de remplacement.

Pour cela, un titre de recette sera émis de la valeur correspondante, soit 1 € par gobelet manquant, dégradé, sale ou non séché.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve la mise en place de cette opération et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-254**  
**SERVICE PETITE ENFANCE**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES MILL'COULEURS**

Le Relais d'Assistantes Maternelles Mill'Couleurs créé en 2003 propose ses services aux assistantes maternelles agréées, employés familiaux, parents employeurs d'une assistante maternelle et familles en recherche d'un mode d'accueil sur la Ville de Rodez.

Il est proposé, conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, un règlement de fonctionnement pour formaliser les actions du relais et informer les usagers sur les règles de vie afin d'améliorer le service rendu. Ce règlement nécessite une mise à jour au vu des évolutions législatives : nouvelle circulaire CNAF n° 2017-003 du 27/07/2017 relative aux relais assistantes maternelles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles Mill'Couleurs et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-255**  
**ACTION CŒUR DE VILLE**  
**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ACTION LOGEMENT - VILLE DE RODEZ - RODEZ AGGLOMERATION**

La Ville de Rodez a signé le 13 octobre 2018 la Convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville. Cette convention engage la Ville de Rodez dans un projet ambitieux de reconquête du centre ancien aux côtés des principaux partenaires financeurs.

La Ville de Rodez, Rodez Agglomération et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, qui seront inclus dans le périmètre de l'ORT (objectif de revitalisation des territoires), afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce renouvelée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité. De fait, ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville précité, initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts et consignation - Banque des Territoire et l'Agence Nationale de l'Habitat.

La Ville Rodez s'engage à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement avec Rodez Agglomération, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrisera ou qui seront maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

La Convention Tripartite entre Action Logement - Ville de Rodez - Rodez Agglomération, sera signée pour une durée de six ans, engageant les collectivités autour d'un objectif commun de détermination d'une politique foncière en cœur de ville.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Claudine BONHOMME), approuve La Convention Tripartite entre Action Logement - Ville de Rodez - Rodez Agglomération et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-256**  
**SERVICE EDUCATION**  
**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE**  
**FORFAIT 2018/2019**

Conformément aux dispositions issues du Code de l'Education, la Ville de Rodez participe chaque année au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par le versement d'une participation. Celle-ci est calculée selon une méthode devant respecter le principe de parité public - privé : la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association est calculée par rapport au coût d'un élève du public, étant précisé que le forfait communal versé ne s'applique que pour les seuls élèves des écoles privées résidents à Rodez.

Sur cette base, la participation communale pour l'année 2018/2019, s'élèvera à 1 409,47€ par enfant d'école maternelle résidant à Rodez et à 497,70€ par enfant d'école élémentaire résidant à Rodez. Les crédits utiles sont prélevés sur le budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212 dans la limite des 440 000 € inscrits au budget principal de la Commune.

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui énonce que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui dispose l'ensemble des règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (Mme Claudine BONHOMME) et 4 abstentions ( Mme Marie-Claude CARLIN, Mme Madeleine PUECH, M. Guy ROUQUAYROL, M. Francis FOURNIE) approuve la participation communale au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et la convention type jointe à la présente pour l'année 2018/2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-257**  
**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA P'TITE RECREE »**  
**ASSOCIATION LES FRANCAS DE RODEZ**  
**SUBVENTION 2019 ET CONVENTION D'OBJECTIFS**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des ruthénoises et des ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définir :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- la promotion de l'image de la Ville comme partenaire de leur activité.

Le montant de la subvention proposée pour l'année 2019 est de 90 000,00 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve le montant de subvention pour 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 18-258**  
**LEGS SEGURET-SAINCRIC - LYCEE DE LA ROQUE**  
**ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDE 2019**

En contrepartie du legs du Château de Vabre par Madame Alix De Séguret-Saincric, la Ville de Rodez s'est engagée à entretenir en ce lieu un orphelinat à vocation agricole.

Pour respecter l'esprit du legs Séguret-Saincric, la Ville de Rodez affecte chaque année, une somme de 915 € pour l'attribution de bourses à des élèves de condition modeste qui fréquente le lycée Agricole de la Roque.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le directeur de l'établissement a proposé d'attribuer deux bourses à 100 €, une bourse à 150 €, une bourse à 183 € et une bourse à 382 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2019, article 6714, fonction 520.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, approuve l'attribution des bourses d'études et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h35.

Fait à Rodez, le 21 décembre 2018

Le Maire

Christian TEYSSEDE

